



EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Portant obligation de tenir en laisse les chiens

ARRETE N° 91- 20/08/2024

Le Maire de Cunlhat,

Vu le CGCT et notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Vu l'article 1385 du Code Civil ;

Vu le règlement sanitaire Départemental ;

Considérant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux

Vu l'article L211-22 et L211-24 du Code Rural de la pêche maritime ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant que le nombre de chiens non tenu en laisse sur la voie publique est en augmentation ;

Considérant qu'il est nécessaire que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter toute nuisance à la propreté, à la sécurité et à la tranquillité des habitants ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout incident

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 août 2024, tout propriétaire, utilisateur ou gardien d'animaux est désormais interdit de laisser un chien sans laisse dans le bourg de Cunlhat.

Dans l'ensemble de l'espace public du centre bourg, tout chien circulant sur la voie publique doit impérativement être tenu en laisse.

Article 2 : Tout animal non tenu en laisse et à proximité de son propriétaire, utilisateur ou gardien en centre bourg sera considéré comme étant en divagation.

Article 3 : Pour des raisons d'hygiène, les propriétaires doivent veiller à ce que les animaux même tenus en laisse ne puissent accéder dans les lieux tels que : jardins d'enfants, stands du marché hebdomadaire .

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende .

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication .

Article 6 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat ; M. l'Adjudant-Chef PINEAU Guillaume, commandant de la gendarmerie de Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet .

Fait à Cunlhat, le 20 août 2024

Le Maire,
DE VOS Claudine

